



Kit de ratification

Haïti

Pourquoi est-il important que Haïti ratifie le Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Haïti est abolitionniste pour tous les crimes. L'article 20 de sa Constitution en 1987 dispose en effet que la peine de mort est abolie en toute matière. La dernière exécution connue avait eu lieu en 1972.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, les pays qui restreignent l'application de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée

universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par Haïti pour la ratification du Protocole ?

Haïti a exprimé son engagement contre la peine de mort en co-sponsorisant et en votant en faveur des **sept résolutions des Nations unies établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2018.**

Haïti a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2011** y **2016** et a accepté les recommandations de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement Haïti s'il ratifiait le Protocole avant son prochain examen.

Dans ses Observations finales en **2014**, le **Comité des droits de l'homme** a recommandé à Haïti de ratifier le Protocole.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Haïti a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1991** et est donc compétente pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de Haïti à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par Haïti. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Selon la Constitution, le Président de la République signe les traités internationaux et les soumet à l'Assemblée Nationale pour ratification (article 139 de la Constitution).

L'Assemblée nationale est seule compétente pour approuver un traité (article 98.3 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général des Nations unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution de Haïti.

Nous encourageons donc Haïti à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, Haïti devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures que le pays aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi Haïti à ratifier le **Protocole de la Convention américaine des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort**.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>